IXATION DES MARGES APPLICABLES A DES MARCHANDISES D'IMPORTATION

/__)ECRET N° 66/131 du 6 Avril 1966, portant fixation des marges applicables à des marchandises L'Importation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

(/u la constitution du 8 Décembre 1963; (/u la loi n°24/64 du 20 Juillet 1964 fixant leerégime des prix au Congo

> La Commission centrale des prix consultés, Le Conseil des Ministres entendu,

/) ECRETE:

ARTICLE ler. Conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 2 de la loi N° 24/64 du 20 Juillet 1964, portant fixation du régime des prix au Congo, les marchandises d'importation dont la liste est annexée au présent décret sont soumises à la réglementation.

ARTICLE 2.- La liste des marchandises soumises à contrôle n'est pas limitative; leur taux des marges sont susceptibles de modification en cas de besoin.

ARTICLE 3.- Les dispositions du présent décret entrent en application à compter du ler Janvier 1966.

Fait à Brazzaville, le 6 Avril 1966

Par le Président de la République

(é) A. MASSAMBA-DEBAT.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

(é) P. LISSOUBA. -

Le Ministre de l'Intérieur chargé de la Jeunesse et de Sport et de la Défen**c**e Civile,

(é) A. HOMBESSA.

Le Ministre des Finances, du Budget et des Mines.

(é) Illisible

La Ministre du Commerce Chargé des Affaires Economiques et des Statistiques,

(é) G. MANTISSA.-

Le Ministre de l'Information, du Travail et de la Prévoyance Socile chargé de l'ONFT del'Aviation Civile, de l'Asecha et de l'Offi du Tourisme,

(é) P. ZONIABA.-

NATURE DES PRODUITS OU MARCHANDISE S 1	Marges	
	I GROS	! DETAIL
Lait de toute nature (frais concentré sucré et concentré non sucré à l'état liquide ou en poudre):	! !	
Nestlé à titre indicatif	1 8	! 8
Le Gosse		1 8
Bonnet rouge (non sucré)	! 8	! 8
Beurre frais ou en conserve	1	! 18
Pâtes alimentaires conditionnées pour la vente au détail		1
(macaroni, spaghetti)	1 10	1 10
Pommesde terre	14	1 10
Café moulu	1 15	! 15
Nescafé!		1
Sardines à l'huile d'arachide	7.5	1 15
Huile d'olive		i /
Conserves pilchards, corned beef	12,5	1 . 12,5
- Corned beef 5/0Z	/	1 7
- Corned beef 7/0Z (à titre indicatif)		1
- Corned beef 12/0Z	7	1 7
Pâté(dolo à titre indicatif)!		1
Eaux minérales (à l'exclusion des minérales (à l'exclusion des minérales de minéral	10	1 11
Eaux minérales (à l'exclusion des vins d'application contrôq lées)		i
	14	1 14
Vin en dames-jeannes titrant moins de 12° en litre titrant moins de 12°		1
	15	! 15
Sel gemme ou marin (sac de 18 kg)!	17	17
Bière d'importation!	12,5	! 12,5
Allumettes	16,5	16,5
Bougies	25	1 25
Lampes tempêtes" lucioles "	10,5	10,5
Lill kaki	15	1 15
Tissus de fibres synthétiques (Tergal)	10	1 18
Fancy 12 yards ou 4 mètres	20	! 23
lax	20	23
Couvertures en coton	12,5	12,5